

# NEWS CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PESTICIDES

## Objectif « ZERO PESTICIDE » pour la santé de tous !

L'Ordonnance relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale reprend la même interdiction d'utilisation des pesticides dans les espaces extérieurs des milieux d'accueil, qu'en Région Wallonne ( voir page ci-contre).

Bruxelles-Environnement nous a informés que cette ordonnance « *est effectivement déjà d'application et son non-respect peut entraîner les sanctions prévues au Code de l'inspection* ».

### POUR EN SAVOIR PLUS :

[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

Cellule ECO-CONSEIL ONE



## OBJECTIF "ZÉRO PESTICIDE" pour la santé de tous !

Un bannissement progressif des pesticides dans les espaces extérieurs en Wallonie... Préparez-vous aux alternatives !

Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) est un ensemble de mesures prises par le Gouvernement wallon. Celles-ci sont mises en place progressivement et **vous serez bientôt concernés !**

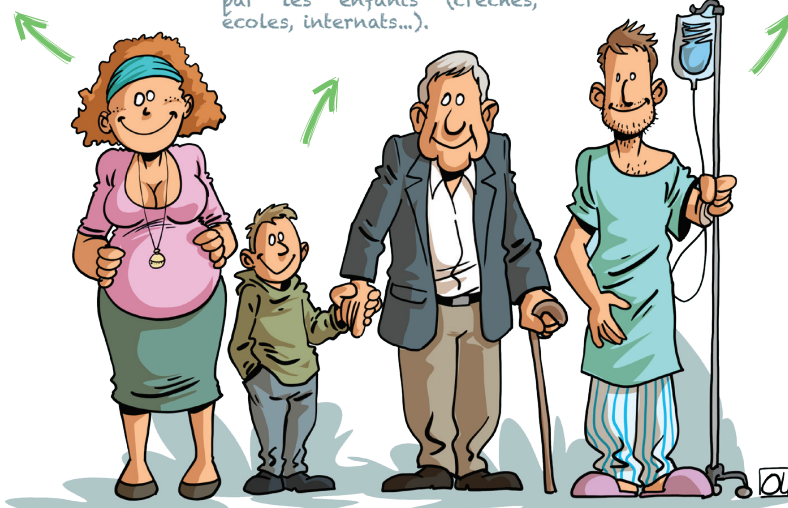
Le **1<sup>er</sup> juin 2018**, plusieurs restrictions visant à protéger les **publics vulnérables** entrent en vigueur.

L'usage des pesticides sera alors **interdit ...**

Dans les aires de jeux, les aires pour la consommation de boissons et de nourriture.

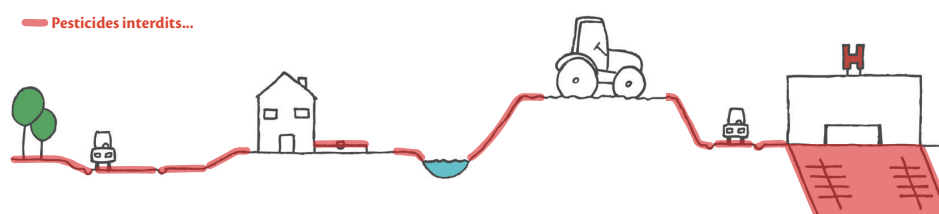
Dans les espaces fréquentés par les enfants (crèches, écoles, internats...).

Dans les hôpitaux publics et privés, maisons de repos, maternités, lieux accueillant des personnes handicapées...



Le PWRP vise à protéger l'environnement, mais aussi notre santé ! Plusieurs mesures sont entrées en vigueur depuis 2014 et concernent principalement les communes et les citoyens. Par exemple, l'usage des pesticides est désormais interdit dans les espaces publics reliés au réseau d'égouttage ou bordant un point d'eau. Au 1<sup>er</sup> juin 2019, plus aucun pesticide ne sera toléré sur l'ensemble des espaces publics.

À partir du **1<sup>er</sup> juin 2018**, l'usage des **pesticides sera interdit dans les lieux accessibles à un public vulnérable, même s'ils sont privés**. Les publics visés sont les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, malades ou handicapées. Les zones extérieures accessibles au public dans les hôpitaux, maisons de repos, écoles, crèches, aires de jeux, espaces de loisirs... devront donc être entretenues sans pesticide !



Pour en savoir plus : [www.gestiondifferentiee.be](http://www.gestiondifferentiee.be)

